

NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

B.P 1618

CPTB B.C.R. N° 14264/05

7 JUIN 1988

KIGALI.

FACTURE N° 25/88 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise
(Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal) doit à Monsieur
NSABIMANA Stanislas C/O A.S.ME.KI. la somme de : DEUX CENT QUARENTE TROIS MILLE
FRANCS RWANDAIS (243.000 FRW) suivant le bon de commande N° 170/88 et
le bordereau d'expédition en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : DEUX CENT QUARENTE TROIS
MILLE FRANCS RWANDAIS (243.000 FRW)

M. Claude 8-6-88

Fait à Kigali le 24 Mai 1988

O.P 1069 du 8-6-88

LE DECLARANT :

NSABIMANA Stanislas



Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du 18.103.04.02.02

Inscrit sous poste 05 du 20-5-88

Kigali, le 1/6/88

La responsabilité des crédits.

[Handwritten signature]

Pour réception conforme
Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal

[Handwritten signature]
Général
de la Formation Permanente
NTEZILIZAZA Symphorien

NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

B.P 1618

CPTS B.C.R. N° 14264/05

KIGALI.

FACTURE N° 25/88 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise
(Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal) doit à Monsieur
NSABIMANA Stanislas C/O A.S.ME.KI. la somme de : DEUX CENT QUARENTE TROIS MILLE
FRANCS RWANDAIS (243.000 FRW) suivant le bon de commande N° 170/88 et
le bordereau d'expédition en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : DEUX CENT QUARENTE TROIS
MILLE FRANCS RWANDAIS (243.000 FRW)

Fait à Kigali le 24 Mai 1988

LE DECLARANT :

NSABIMANA Stanislas
A.S.ME.KI
Atelier de Soudure et
de Couture Kigali
R. C. X 1813
Tél. 3569 NSABIMANA Stany

Fa pour vérification, approbation, imputation

à charge du 18.03.04.02.02

Inscrit sous poste 05 du 20.5.88

Kigali, le 26.5.88

Le responsable des crédits.

Pour réception conforme
Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal

NTEZHEZANA Symphonie

NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

B.P 1618

C.P.T.E B.C.R. N° 14264/05

KIGALI.

FACTURE N° 25/88

Le Gouvernement de la République Rwandaise
(Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal) doit à Monsieur
NSABIMANA Stanislas C/O A.S.ME.KI. la somme de : DEUX CENT QUARENTE TROIS MILLE
FRANCS RWANDAIS (243.000 FRW) suivant le bon de commande N° 170/88 et
le bordereau d'expédition en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : DEUX CENT QUARENTE TROIS
MILLE FRANCS RWANDAIS (243.000 FRW)

Fait à Kigali le 24 Mai 1988

LE DECLARANT :



pour vérification, approbation, imputation
à charge du 18.103.04.02.02
Inscrit sous poste 05 du 10.5.88
Kigali, le 6.88
Le gestionnaire des ...

Pour réception conforme
Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal
NTEZILIZAZA Symphorien

